

16. Formation, Science, Recherche

Vue d'ensemble

00.072	Loi sur la formation professionnelle
00.086	« Initiative pour des places d'apprentissage ». Initiative populaire
01.051	Encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles. Loi fédérale
02.022	Loi sur les EPF. Révision partielle
02.089	Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004-2007
03.045	EPF. Mandat de prestations pour les années 2004-2007

00.072 Loi sur la formation professionnelle

Message du 6 septembre 2000 relatif à une nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) (FF 2000 5256)

Situation initiale

La nouvelle loi sur la formation professionnelle modernise et renforce le système dual de formation professionnelle que connaît la Suisse. Elle couvre désormais tous les domaines de la formation professionnelle, à l'exception de ceux du niveau des hautes écoles. La nouvelle réglementation de la formation professionnelle proposée

- respecte la nécessité de la différenciation, en prévoyant en particulier davantage de possibilités pour répondre aux besoins et aux demandes des individus, des régions et des branches économiques;
- permet plus de flexibilité dans l'organisation des offres en renonçant pour l'apprentissage à distinguer aussi nettement qu'aujourd'hui les cours dispensés à l'école de la formation acquise au sein de l'entreprise, et par une adaptation plus simple aux exigences nouvelles;
- encourage la perméabilité, horizontale et verticale, en rompant le lien entre les voies de formation classiques et les diplômes, et en proposant de nouvelles formes de qualification;
- jette les bases, dans la formation initiale, d'un apprentissage tout au long de la vie;
- systématise les offres de formation selon le niveau de qualification. Compte tenu de l'évolution extrêmement rapide dans tous les domaines et de l'incertitude sur les exigences du futur, une loi sur la formation professionnelle orientée vers l'avenir ne peut être qu'une loi-cadre, dont les contenus devront être continuellement adaptés en collaboration avec tous les acteurs concernés.
- La loi institue le principe de base selon lequel la formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Tous les acteurs sont donc invités à collaborer.

Sont également inscrits dans la loi le mandat de développer activement la formation professionnelle, la promotion de l'égalité des chances pour les deux sexes et le principe de la perméabilité au sein du système. La loi postule encore que la neutralité concurrentielle doit être respectée autant que possible entre les offres du secteur public et celles du secteur privé.

Dans la formation professionnelle initiale, elle propose les innovations suivantes:

- Le projet prévoit au minimum trois ans pour l'obtention d'un certificat fédéral de capacité. Les formations qui durent moins longtemps déboucheront sur un niveau de qualification nouveau, la formation professionnelle pratique, qui sera sanctionné par une attestation. Un encadrement individuel est prévu pour les personnes éprouvant des difficultés à se former.
- De nouvelles écoles professionnelles spécialisées, qui restent à créer, offriront des formations dans les domaines de la haute technologie, ainsi que dans les domaines les plus exigeants du secteur des services, notamment dans ceux de la santé et du social.
- Le nouveau concept de «formation professionnelle supérieure» regroupe les examens professionnels, les examens professionnels supérieurs et le domaine des écoles supérieures spécialisées. Dans le sillage de l'adoption de la loi sur les hautes écoles spécialisées, on

constituera ainsi un autre pôle de formation au degré tertiaire, en plus des formations du niveau des hautes écoles. Dans l'optique de la perméabilité et de l'intégration des professions de la santé, du social et des arts, tous les diplômes du degré secondaire II, même ceux qui sanctionnent des formations générales, devraient permettre l'accès à la formation professionnelle supérieure. En raison de la diversité des formations proposées, les questions relatives à l'expérience pratique nécessaire devront être réglées de manière différenciée.

- La formation continue sera désormais dissociée de la formation professionnelle supérieure. Qualifiée de «formation continue à des fins professionnelles», elle doit être interprétée de manière plus large que dans la loi actuelle, notamment pour ce qui est de l'acquisition de qualifications clé générales.
- Les procédures de qualification et les diplômes correspondant sont réglés dans un chapitre séparé. En dehors des examens habituels, il sera possible de reconnaître, par une attestation officielle, des qualifications obtenues par diverses voies (apprentissage en entreprise, expérience professionnelle assortie d'une formation complémentaire ciblée, modules, validation des acquis, etc.). On tiendra ainsi compte du nombre croissant de personnes qui n'auront pas un parcours de formation linéaire.
- Avec un chapitre consacré à la formation des formateurs, des enseignants et des autres cadres et experts engagés dans la formation professionnelle, le projet tient compte de l'importance des offres de formation pour tous les acteurs concernés. L'orientation professionnelle est par contre laissée au soin des cantons.

La réglementation du financement est entièrement nouvelle. Le subventionnement actuel axé sur les dépenses, en fonction des «coûts déterminants», fait place à un système de forfaits basés sur les tâches. Ce système est complété par des mesures de soutien ciblées en faveur d'innovations ou de prestations particulières d'intérêt public. Le financement de l'offre de base prévue par la loi se fera par le biais des cantons. Par ailleurs, le projet de loi prévoit la possibilité, pour les différentes branches économiques, d'instituer des fonds en faveur de la formation professionnelle, afin d'obliger à participer aux coûts de la formation professionnelle les entreprises qui profitent des efforts de formation fournis par les autres sans s'y investir elles-mêmes.

La part de la Confédération dans les dépenses des pouvoirs publics pour la formation professionnelle sera augmentée, passant d'un cinquième aujourd'hui à un quart (150 millions de francs supplémentaires par année). Les crédits nécessaires devront être fixés périodiquement dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie. La réforme de la formation professionnelle se fait en dehors du projet de Nouvelle péréquation financière (NPF). Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette dernière, le subventionnement devra cependant comprendre des éléments permettant d'équilibrer la capacité financière des cantons.

Délibérations

06-12-2001	CN	Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
20-06-2002	CE	Divergences.
19-09-2002	CN	Divergences.
26-11-2002	CE	Divergences.
03-12-2002	CN	Divergences.
11-12-2002	CE	Divergences.
12-12-2002	CN	Décision conforme à la proposition de la Conférence de coordination.
12-12-2002	CE	Décision conforme à la proposition de la Conférence de coordination.
13-12-2002	CN	La loi est adoptée en votation finale. (171:0)
13-12-2002	CE	La loi est adoptée en votation finale. (44:0)

Au **Conseil national**, l'ensemble des représentants des partis ont soutenu le projet du Conseil fédéral. Pour les radicaux, c'est un texte tourné vers l'avenir alors que le porte-parole du PDC estime que cette loi permet un système de formation souple. Les socialistes ont salué les dispositions concernant la formation continue, alors que le représentant du groupe UDC, tout en soutenant le projet, s'oppose à la création d'un fonds de financement étatique pour assurer des places d'apprentissage en cas d'urgence. Les Verts, quant à eux, ont estimé nécessaire d'inscrire dans la Constitution le principe du droit à la formation. Plusieurs députés romands se sont inquiétés sur le sort des écoles de commerce. La loi prévoyait dans une première mouture de les supprimer, alors qu'elles sont suivies par 35 % des employés de commerce en Suisse romande. Pascal Couchepin a rassuré les parlementaires romands sur ce point en précisant que les écoles de commerce devront prévoir davantage d'initiation pratique dans leurs cursus. Plusieurs propositions de la gauche cherchant à

introduire des éléments de l'initiative de l'Union syndicale suisse "pour des places d'apprentissage", ont été rejetées par la Chambre du peuple. Par 83 voix contre 48, elle a refusé un article qui prévoyait d'obliger la Confédération, les cantons et les organisations professionnelles à veiller à assurer une offre suffisante de places d'apprentissage. Pour le Conseil fédéral, cette proposition aboutirait à la mise en place d'une machine administrative trop importante. Une solution souple qui ne fixe pas d'obligation mais laisse la possibilité d'intervention aux pouvoirs publics a été préférée. Le National a également refusé une proposition de Vreni Müller-Hemmi (S, ZH) qui voulait obliger le Conseil fédéral à intervenir en cas de déséquilibre entre les offres et les demandes de places d'apprentissage. Par 95 voix contre 59, il a préféré des mesures limitées et facultatives. Pierre Triponez (R, BE) a déposé une proposition visant à restreindre l'accès aux écoles professionnelles supérieures et aux cours complémentaires aux seuls apprentis. Plusieurs députés socialistes et démocrates-chrétiens l'ont accusé de rompre le compromis auquel les partenaires économiques et l'Etat étaient parvenus, à savoir garder les deux filières de formation, l'apprentissage et l'école. Cette proposition a été rejetée par 117 voix contre 32. Une proposition de Peter Föhn (V, SZ) visant à limiter les branches de culture générale et artistiques enseignées dans les écoles professionnelles a également été refusée par 140 voix contre 20. Le troisième jour de débat au Conseil national a porté essentiellement sur le financement de la formation professionnelle. Le National avait le choix entre une participation de la Confédération à hauteur de 25 % des dépenses, proposition défendue par le Conseil fédéral et une minorité de la Commission ou une participation de 27,5 %, proposition défendue par la majorité de la Commission. Les rapporteurs de la Commission ont argué que cette augmentation de 2,5 % permettrait à la Confédération de financer des programmes de formation pour les personnes dont la profession risque de disparaître ou pour la promotion des femmes. L'opposition, venant des rangs radicaux, et Pascal Couchepin estimant que la Confédération avec une augmentation de 16 à 25 % faisait déjà un effort considérable, n'ont pas eu gain de cause devant la majorité du National qui a suivi sa Commission par 98 voix contre 74.

Le Conseil a également accepté la création d'un fonds en faveur de la formation professionnelle par 126 voix contre 27. Les organisations professionnelles pourront demander à leurs membres de verser une contribution à ce fonds et le Conseil fédéral pourrait obliger les entreprises à cotiser. Une partie du groupe UDC s'est opposé à cette possibilité, arguant qu'elle contrevient à la liberté des entreprises. Ce fonds constitue ainsi un contre-projet indirect à l'initiative de l'Union syndicale suisse "pour des places d'apprentissage" qui demande un fonds pour la création de place d'apprentissage, alimenté par toutes les entreprises. Le National a refusé, par 82 voix contre 58 une proposition de Paul Rechsteiner (S, SG) qui demandait d'accorder six semaines de vacances aux apprentis contre cinq actuellement. Pour Pascal Couchepin, une semaine de plus signifie un intérêt en moins pour les entreprises d'engager des apprentis. Au vote d'ensemble, le Conseil national a adopté la nouvelle loi par 118 voix sans opposition.

Au **Conseil des Etats**, les orateurs ont souligné, eux aussi, les qualités du projet lors du débat d'entrée en matière. Pour Peter Bieri (C, ZG), elle répond à l'évolution actuelle de l'économie, alors que Christiane Langenberger (R, VD) a fait remarquer que la nouvelle loi apportera plus de flexibilité et de perméabilité entre les différentes filières de formation.

Lors de la discussion de détail, les sénateurs n'ont pas voulu obliger la Confédération à promouvoir les échanges linguistiques entre les apprentis. Ils ont choisi une formule plus vague, selon laquelle Berne peut encourager des mesures favorisant la compréhension entre les communautés linguistiques. Le Conseil a également refusé d'inclure l'apprentissage d'au moins une deuxième langue dans l'enseignement de culture générale. Ils ont suivi l'argumentation de Pascal Couchepin, qui estime que ce ne serait pas praticable avec seulement trois heures hebdomadaires de culture générale.

Les sénateurs ont suivi les arguments de leur commission et du Conseil fédéral par 24 voix contre 8, en portant l'engagement de la Confédération à hauteur de 616 millions de francs par année, soit 25 % des dépenses totales.

Contrairement au National, la Chambre des cantons a accepté des mesures supplémentaires visant à favoriser l'intégration des jeunes étrangers au cours de leur formation, ainsi que des jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques.

Par 29 voix contre 7, les sénateurs ont accepté la création d'un fonds pour soutenir la formation des apprentis. Le Conseil fédéral pourrait contraindre les entreprises d'une branche à y participer, pour autant que la moitié des entreprises totalisant au moins la moitié des employés et des personnes en formation de la branche y participent déjà financièrement. Les sénateurs n'ont pas suivi le Conseil national qui avait ramené la limite à 30 % au lieu de 50 %.

Sur le plan des vacances, ils ont suivi le National, par 26 voix contre 6, en refusant une proposition de Gian-Reto Plattner (S, BS) qui voulait faire bénéficier les apprentis de six semaines de vacances.

Le Conseil des Etats a adopté, par 34 voix sans opposition, une recommandation de sa commission qui demande au Conseil fédéral d'intégrer l'institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISFPF) dans le système des hautes écoles suisses.

Au vote d'ensemble, la loi a été adoptée par 35 voix sans opposition.

En procédure d'élimination des divergences, le **Conseil national** a confirmé plusieurs décisions prises en première lecture. Ainsi, par 105 voix contre 54, il a maintenu sa proposition de fixer à 27,5% la part fédérale aux dépenses de la formation professionnelle. Le conseiller fédéral Pascal Couchepin, soutenu par les radicaux et l'UDC, a invoqué en vain le frein aux dépenses pour défendre la solution du Conseil des Etats fixant la limite à 25%. La Chambre du peuple a également maintenu de justesse (78 voix contre 72) l'apprentissage d'au moins une deuxième langue, ainsi que l'obligation pour le Conseil fédéral de promouvoir les échanges linguistiques entre les apprentis. Concernant le fonds de soutien à la formation, le Conseil veut maintenir le taux de participation des entreprises à 30%, alors que les Etats soutiennent le taux à 50%.

En deuxième lecture, le **Conseil des Etats** a maintenu quelques divergences. Il a ainsi maintenu par 35 voix contre 10 la part fédérale à 25% des dépenses, au vu de l'état des finances fédérales. Il a également suivi la minorité Hans Lauri (V, BE), contre l'avis de sa commission, qui souhaite qu'au maximum 10% de la part fédérale soit affecté aux dépenses liées à des projets de développement de la qualité de la formation et à des prestations d'intérêt public. Le Conseil a également maintenu son opposition à l'enseignement obligatoire d'une deuxième langue à tous les apprentis. Il propose de laisser au Conseil fédéral le soin de fixer des règles selon les branches professionnelles. La Chambre haute propose un compromis concernant le fonds de soutien à la formation en fixant à la moitié des entreprises totalisant au moins un tiers des employés l'obligation de participer à ce fonds.

Le **Conseil national** s'est rallié au Conseil des Etats sur plusieurs points, dont la limitation à la part fédérale à 25% des dépenses et au compromis concernant l'enseignement d'une deuxième langue. Il a maintenu plusieurs divergences. Par 81 voix contre 71, le Conseil a suivi une proposition de minorité Chiara Simoneschi (C, T) concernant l'entretien par la Confédération d'un institut supérieur pour l'encouragement de la pédagogie professionnelle. Il a maintenu tacitement une affectation de 10% de la part fédérale aux dépenses à des projets de développement de la qualité de la formation et à des prestations d'intérêt public et par 126 voix contre 40, il a refusé le compromis du Conseil des Etats concernant le fonds de soutien à la formation.

Le **Conseil des Etats** ayant maintenu quelques divergences mineures, dont la question de l'institut supérieur pour l'encouragement de la pédagogie et la participation forfaitaire de la Confédération aux coûts, une conférence de conciliation s'est réunie pour tenter de trouver un compromis.

Les deux Conseils se sont ralliés aux propositions de cette conférence. Ainsi, les forfaits que la Confédération verse aux cantons seront différenciés selon les types de formation et l'institut de pédagogie professionnelle pourra être créé par le Conseil fédéral, avec les cantons.

Cette réforme fait office de contre-projet indirect à l'initiative populaire « pour des places d'apprentissages ». (Voir objet 00.086)

00.086 « Initiative pour des places d'apprentissage. Initiative populaire

Message du 25 octobre 2000 relatif à l'initiative populaire « Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage) » (FF 2001 85)

Situation initiale

L'initiative populaire «Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)» a été déposée le 26 octobre 1999, munie de 113 032 signatures valables, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Elle vise à inscrire dans la Constitution un droit à la formation professionnelle. Les offres nécessaires seraient financées par un fonds pour la formation professionnelle à l'échelle de la Suisse, alimenté par des contributions des employeurs.

Si l'objectif visé par les auteurs de l'initiative – offrir à tous la possibilité de faire une formation professionnelle de base – est en soi louable, la voie proposée est cependant inadéquate, et ce pour les raisons suivantes:

- Avec la révision de la loi sur la formation professionnelle, la Confédération crée des conditions-cadres meilleures, qui permettront d'offrir des places de formation pour que chacun puisse se former en fonction de ses capacités. La nouvelle loi prévoit la possibilité d'obliger les entreprises

- qui ne font pas de formation professionnelle à verser des contributions de solidarité pour alimenter des fonds de formation professionnelle gérés par les différentes branches de l'économie.
- La gestion d'un fonds national pour la formation professionnelle exigera de la part des autorités fédérales un travail administratif considérable pour le calcul et l'encaissement des taxes. Les circonstances varient selon les branches concernées et il sera difficile de trouver des solutions valables en partant du principe très général proposé par l'initiative. De plus, l'utilisation de ces ressources entraînera un surcroît de travail pour les cantons et les organisations cantonales des partenaires sociaux.
 - L'introduction d'un fonds uniforme pour la formation professionnelle présente le risque de voir les entreprises se désengager de la formation professionnelle, parce que les formes actuelles de la formation professionnelle seront complétées par des offres de l'Etat, bénéficiant d'un soutien plus large.
 - Il est enfin à craindre qu'avec le développement d'offres de formation proposées par l'Etat le lien étroit et utile qui unit la formation professionnelle à la pratique ne se distende.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil fédéral propose aux Chambres fédérales de soumettre l'initiative populaire «Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)» au vote du peuple et des cantons en leur recommandant de la rejeter.

Délibérations

12-12-2001	CN	Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07-03-2002	CE	Adhésion.
20-03-2002	CE	Sur la base des dispositions de l'art. 74, al. 2 LDP, la votation populaire sur l'initiative pour des places d'apprentissage est différée jusqu'à ce que le Parlement ait achevé l'examen du projet de nouvelle loi sur la formation professionnelle (00.072).
21-03-2002	CN	Adhésion.
22-03-2002	CN	L'arrêté est adopté en votation finale. (124:58)
22-03-2002	CE	L'arrêté est adopté en votation finale. (35:6)

Par 110 voix contre 55, le **Conseil national** a approuvé le projet du Conseil fédéral recommandant au peuple de rejeter l'initiative. Selon la majorité de la commission, les objectifs poursuivis pourraient en effet être réalisés grâce à la nouvelle loi sur la formation professionnelle sans qu'il soit nécessaire d'ajouter un nouvel article dans la Constitution.

Le **Conseil des Etats** a suivi la décision de la Chambre basse par 30 voix contre 5.

Les deux chambres ont ensuite décidé de différer la votation populaire jusqu'à ce que le Parlement ait achevé l'examen du projet de nouvelle loi sur la formation professionnelle.

En votation finale, l'arrêté fédéral a été adopté par le **Conseil national** et le **Conseil des Etats**, respectivement par 124 voix contre 58 et par 35 voix contre 6.

L'initiative populaire a été rejetée le 9 mai 2003 par 68,4% des votants et par tous les cantons. (cf. Annexe G)

01.051 Encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles. Loi fédérale

Message du 22 août 2001 concernant la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles (FF 2001 5679)

Situation initiale

Par le présent message, le Conseil fédéral propose un projet de loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles, pour une durée limitée à cinq ans, et demande, par la voie d'un arrêté fédéral, un crédit d'engagement de 100 millions de francs. Ces projets se veulent une mesure d'impulsion de la part de la Confédération en vue d'améliorer la présence des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les écoles et une contribution à l'évolution de la Suisse vers la société de l'information. La partie générale du message procède à une comparaison internationale de l'éducation et de la formation en Suisse, qui se fonde sur la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information. Cette comparaison

montre qu'une intervention politique est nécessaire, en particulier pour la formation et la formation continue des enseignants, ainsi que pour la mise en place d'une infrastructure moderne pour l'utilisation des TIC dans les écoles. Le message présente également l'initiative «Partenariat public-privé – l'école sur le net (PPP-ésn)», qui sera une action commune des secteurs public et privé. Cette initiative vise à apporter des améliorations dans les trois domaines suivants:

1. infrastructure technique pour l'utilisation du multimédia, mise en réseau des écoles et connexions à l'internet;
2. ressources pédagogiques (logiciels de formation, nouvelles formes d'enseignement et d'apprentissage, prestations de services aux enseignants et aux écoles);
3. formation et formation continue des enseignants.

Les entreprises du secteur privé s'engagent à fournir avant tout l'infrastructure, et dans une moindre mesure les ressources pédagogiques. La Confédération, les cantons et les communes seront davantage actifs au niveau des ressources pédagogiques, ainsi que de la formation et de la formation continue des enseignants. La loi règle les critères de subventionnement et les participations de la Confédération. Celle-ci concentre ses efforts sur la formation et la formation continue des enseignants à l'utilisation des TIC dans leur enseignement, là où les besoins sont les plus grands et où les mesures peuvent avoir un impact maximal. Pour encourager les échanges et l'utilisation commune des moyens didactiques, la Confédération verse des contributions pour un système électronique d'information et de documentation. Enfin, la Confédération joue aussi un rôle d'intermédiaire pour mettre en contact l'offre et la demande d'infrastructure en TIC. Pour inscrire ces projets dans la durée, les cantons veilleront à intégrer les mesures spéciales dans les programmes d'enseignement et dans les budgets ordinaires après la fin de l'intervention de la Confédération, qui est limitée. Au delà de cette intervention, il n'y a pas d'autres engagements financiers pour la Confédération.

Délibérations

Projet 1

Loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles

- | | | |
|------------|----|--|
| 28.11.2001 | CN | Le conseil décide d'entrer en matière. |
| 03.12.2001 | CN | Décision modifiant le projet du Conseil fédéral. |
| 05.12.2001 | CE | Adhésion. |
| 14.12.2001 | CN | La loi est adoptée en votation finale. (126:47) |
| 14.12.2001 | CE | La loi est adoptée en votation finale. (23:14) |

Projet 2

Arrêté fédéral relatif au financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles

- | | | |
|------------|----|---|
| 03.12.2001 | CN | Décision conforme au projet du Conseil fédéral. |
| 05.12.2001 | CE | Adhésion. |

Le projet 1 était contesté au **Conseil national**: la majorité de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture entendait entrer en matière tout en renvoyant l'objet au Conseil fédéral en chargeant celui-ci de mieux intégrer le projet dans le plan financier, de mettre au point un plan de mise en œuvre plus global et d'en vérifier la constitutionnalité. Invoquant des motifs financiers, une minorité emmenée par Theophil Pfister (V, SG) et soutenue par l'UDC a proposé de ne pas entrer en matière. Le député st.-gallois s'est référé à la recommandation de la Commission des finances du Conseil national recommandant le rejet du projet «Partenariat public-privé – l'école sur le net » (PPP-ésn). Une autre minorité composée de membres des groupes S, C, R et V, et emmenée par Liliane Chappuis (S, FR), préconisait de rejeter la proposition de renvoi en faisant valoir que les nouvelles technologies de la communication sont de plus en plus importantes et doivent être enseignées par des personnes bien formées. De plus, d'après elle, les cantons auraient prévu d'accorder de 800 à 900 millions de francs et l'économie se proposerait d'octroyer 100 millions de francs pour promouvoir les technologies de l'information et de la communication dans les écoles. Par 120 voix contre 43, le Conseil national a décidé d'entrer en matière. Il a ensuite suivi la proposition de minorité Liliane Chappuis par 96 voix contre 65.

Dans l'examen par article, la commission a apporté des modifications mineures. Au nom d'une minorité, Hajo Leutenegger (R, ZG) a voulu intégrer à l'art. 2 une disposition selon laquelle les modules et le soutien doivent être indépendants des prestataires. Le conseiller fédéral Pascal

Couchepin a expliqué que, conformément à la loi, les mandats doivent faire l'objet d'une soumission publique, ce qui rend la proposition superflue. Le conseil a rejeté la proposition de minorité Leutenegger par 93 voix contre 55. Sans discussion plus poussée, la loi fédérale (projet 1) a été adoptée en votation sur l'ensemble par 99 voix contre 38. L'arrêté fédéral (projet 2) a, de justesse, passé l'obstacle du frein aux dépenses (104 voix contre 35). Au vote sur l'ensemble, le Conseil national a approuvé le crédit fédéral de 100 millions de francs par 103 voix contre 34.

Au **Conseil des Etats**, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture a plaidé en faveur du projet en soulignant son caractère d'impulsion financière. Carlo Schmid (C, AI), soutenu par une partie des députés démocrates-chrétiens et UDC, a proposé de ne pas entrer en matière en faisant valoir des considérations relevant du fédéralisme, des principes de subsidiarité et de la politique financière. Selon lui, la Confédération ne doit pas financer des tâches que peuvent accomplir les cantons. Le conseiller fédéral Pascal Couchepin a répliqué que le programme fédéral n'intervenait pas au niveau de l'école primaire mais à celui de la formation des enseignants. Les fonds sont destinés, de plus, à offrir une plate-forme de coordination des projets scolaires en matière d'Internet. Par 22 voix contre 15, le conseil a proposé d'entrer en matière. Au vote sur l'ensemble, la Chambre des cantons a accepté le projet 1 par 19 voix contre 11.

Le projet 2 a satisfait de justesse aux exigences du frein aux dépenses par 24 voix contre 12, puis a été adopté au vote sur l'ensemble par 23 voix contre 13.

02.022 Loi sur les EPF. Révision partielle

Message du 27 février 2002 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF) (FF 2002 3251)

Situation initiale

Les deux écoles polytechniques fédérales (EPF de Zurich et EPF de Lausanne) ainsi que les quatre laboratoires fédéraux de recherche que sont l'IPS (Institut Paul Scherrer), le FNP (Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage), le LFEM (Laboratoire fédéral d'essai des matériaux) et l'IFAEPE (Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux) fournissent d'une part des prestations indispensables d'enseignement et de formation continue et occupent d'autre part des positions fortes dans la recherche internationale. Pour accomplir ces missions, ces institutions ont besoin d'une structure de direction qui permette de réagir rapidement à l'évolution d'un environnement hautement concurrentiel. La révision partielle de la loi sur les EPF proposée ici consiste à mettre à jour l'organisation du domaine des EPF mise en place en 1991 et à l'ajuster aux exigences actuelles. Dans ce but, le principe de la gestion par mandat de prestation et enveloppe budgétaire, qui n'était inscrit qu'à l'échelon de l'ordonnance, sera fixé dans la loi; par ailleurs, des compétences claires seront attribuées aux niveaux suprêmes de direction. Ensuite, la cohésion du domaine des EPF sera renforcée par la présence à part entière de représentants des institutions dans l'organe de direction suprême, le Conseil des EPF.

La révision permet de créer la base légale de la participation des institutions du domaine des EPF à des entreprises de droit privé ou public dans le but de favoriser le transfert de technologies, qui est vital pour l'économie suisse. Enfin, les principes du nouveau régime du personnel de la Confédération sont intégrés dans la législation du domaine des EPF sous une forme adaptée à ses besoins. La révision proposée porte uniquement sur les objets qui appellent une adaptation immédiate. Une révision ultérieure de la loi sur les EPF pourra éventuellement être entreprise après l'adoption d'un article constitutionnel sur les hautes écoles. La révision actuelle ne préjuge pas des futurs dispositifs législatifs.

Délibérations

26-09-2002	CE	Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
03-03-2003	CN	Divergences.
12-03-2003	CE	Divergences.
18-03-2003	CN	Adhésion.
21-03-2003	CE	La loi est adoptée en votation finale. (38:0)
21-03-2003	CN	La loi est adoptée en votation finale. (171:4)

La commission a proposé au **Conseil des Etats** d'approuver le projet du Conseil fédéral en le complétant de quelques propositions mineures. La modification la plus importante a consisté à ce que

l'approbation du mandat de prestations relève non plus du Conseil fédéral mais du Parlement : c'est le montant très élevé de l'engagement financier de la Confédération – 1,7 milliard de francs – qui est invoqué à l'appui de cette proposition d'amendement. La conseillère fédérale Ruth Dreifuss a lancé un avertissement en signalant que la procédure en serait alourdie, ce qui pèserait alors sur le dynamisme des EPF. Hansruedi Stadler (C, UR) a suggéré une solution plus flexible proposant que le Conseil fédéral ait la possibilité, si des motifs importants et imprévisibles le justifient, de modifier le mandat de prestations pendant toute la période où il a cours. Le Conseil des Etats a accepté la proposition Stadler par 29 voix contre 6. Au vote sur l'ensemble, le texte a été voté à l'unanimité.

Outre de nombreux détails ajoutés au texte, la version finalisée par le Conseil des Etats a été complétée au **Conseil national** par deux nouvelles dispositions : la première obligerait les EPF à former des apprentis et la deuxième permettrait à un professeur ayant atteint la limite d'âge d'obtenir ou de maintenir un poste dans des cas exceptionnels (cette décision, appelée « Lex Kurt Wüthrich », découle d'un fait d'actualité : le lauréat du prix Nobel du même nom aurait été empêché, pour raison d'âge, de poursuivre ses recherches à l'EPF après 2004, ce qui l'aurait obligé à poursuivre son travail en Californie). Des propositions de minorité tendant à limiter l'autonomie des hautes écoles dans les choix au niveau du corps enseignant et des activités de recherche, ont été rejetées. Dans le vote sur l'ensemble, le Conseil national a approuvé le projet à l'unanimité.

Le **Conseil des Etats** a biffé la disposition relative à l'obligation de former les apprentis car, à ses yeux, cette activité ne fait pas partie de la mission première de l'EPF.

Le **Conseil national** s'est rallié à la décision du Conseil des Etats.

02.089 Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004-2007

Message du 29 novembre 2002 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 - 2007 (FF 2003 2067)

Situation initiale

Dans son message, le Conseil fédéral considère la formation, la recherche et la technologie comme un domaine politique prioritaire qui, par conséquent, doit disposer de ressources comparativement supérieures à la moyenne au cours de la période de subventionnement 2004 à 2007.

En effet, la qualité et l'efficacité de la formation et de la recherche sont aujourd'hui un enjeu fondamental pour préserver de manière durable le bien-être de notre population et la compétitivité de notre économie.

Afin de tenir compte de l'importance du domaine FRT pour l'individu, la société et l'économie, le Conseil fédéral propose, après examen des possibilités financières de la Confédération, une augmentation annuelle moyenne de 6 % des ressources globales allouées par la Confédération à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (base: plan financier 2003 de septembre 2001). L'engagement financier de la Confédération prévu au cours des années 2004 à 2007 pour l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie s'élève, selon les présentes propositions, à un total de 17,346 milliards de francs.

L'investissement en faveur du secteur FRT doit notamment :

- permettre aux institutions concernées de proposer une formation secondaire et tertiaire adaptée aux exigences de la société du savoir et aux attentes des personnes en formation;
- permettre à notre pays de s'affirmer sur le plan international en matière de recherche fondamentale et appliquée;
- favoriser le bien-être de notre population et la croissance de notre économie grâce à l'utilisation optimale du potentiel d'innovation du système FRT, ce qui suppose une coopération étroite entre les mondes de la formation, de la recherche et de l'économie.

L'évolution de la situation financière de la Confédération a conduit le Conseil fédéral à faire préparer un programme d'assainissement qui touchera également le domaine FRT. Le Conseil fédéral a décidé en conséquence de bloquer 1 % des taux annuels de croissance en 2004, 2006 et 2007, et 1,5 % en 2005, sur les crédits présentés dans ce message. La part bloquée s'élève ainsi à 38 millions pour 2004, à 99 millions pour 2005, à 146 millions pour 2006, à 197 millions pour 2007. Conformément à la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération (LFC, art. 25, al. 2, et 32), les crédits d'engagement comme les plafonds de dépenses représentent d'ailleurs les montants maximaux que le Parlement est prêt à affecter à certaines tâches. Le Conseil fédéral libérera les

crédits bloqués lorsque la situation des finances fédérales le permettra. Un réexamen des priorités n'est pas exclu.

Délibérations

Projet 1

Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2004 à 2007

05-05-2003 CN Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19-06-2003 CE Adhésion.

Projet 2

Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2004 à 2007 au domaine des EPF

05-05-2003 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
19-06-2003 CE Adhésion.

Projet 3

Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pour les années 2004 à 2007 en vertu de la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU) (11^e période de subventionnement)

05-05-2003 CN Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19-06-2003 CE Divergences.
25-09-2003 CN Adhésion.

Projet 4

Arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2004 à 2007

06-05-2003 CN Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19-06-2003 CE Divergences.
25-09-2003 CN Adhésion.

Projet 5

Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2004 à 2007 aux institutions chargées d'encourager la recherche

05-05-2003 CN Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19-06-2003 CE Divergences.
25-09-2003 CN Adhésion.

Projet 6

Arrêté fédéral sur le financement de l'activité de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans le cadre national et international pendant les années 2004 à 2007

05-05-2003 CN Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19-06-2003 CE Divergences.
25-09-2003 CN Adhésion.

Projet 7

Arrêté fédéral ouvrant des crédits en vertu des art. 6 et 16 de la loi sur la recherche pour les années 2004 à 2007

05-05-2003 CN Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19-06-2003 CE Divergences.
25-09-2003 CN Adhésion.

Projet 8

Arrêté fédéral relatif au financement des dépenses des cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2004 à 2007

06-05-2003 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
19-06-2003 CE Adhésion.

Projet 9

Arrêté fédéral relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2004 à 2007

06-05-2003 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19-06-2003 CE Adhésion.

Projet 10

Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'éducation et de la recherche pendant les années 2004 à 2007

06-05-2003 CN Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19-06-2003 CE Adhésion.

Projet 11

Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU)

06-05-2003 CN Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19-06-2003 CE Divergences.

17-09-2003 CN Divergences.

25-09-2003 CE Maintenir.

30-09-2003 CN Adhésion.

03-10-2003 CN La loi est adoptée en votation finale. (191:0)

03-10-2003 CE La loi est adoptée en votation finale. (43:0)

Projet 12

Loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité

06-05-2003 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19-06-2003 CE Adhésion.

03-10-2003 CN La loi est adoptée en votation finale. (180:3)

03-10-2003 CE La loi est adoptée en votation finale. (44:0)

Projet 13

Loi fédérale sur la recherche (Loi sur la recherche, LR)

06-05-2003 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19-06-2003 CE Adhésion.

03-10-2003 CN La loi est adoptée en votation finale. (189:0)

03-10-2003 CE La loi est adoptée en votation finale. (44:0)

Au **Conseil national**, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture a présenté un plan d'encouragement réduit, établi sur la base des économies à réaliser : elle a souhaité que l'augmentation des dépenses de 6% proposée par le Conseil fédéral soit réduite à 4%. Hermann Weyeneth (V, BE) a proposé pour sa part de renvoyer l'objet à la commission avec mandat d'appliquer le chiffre de 4% à chacun des postes de dépenses. Cette proposition de renvoi a toutefois été rejetée par 134 voix contre 44. Au cours de l'examen par article, Hansruedi Wandfluh (V, BE) a déposé plusieurs amendements visant à réduire les dépenses, mais aucun n'a été accepté. Le Conseil national a complété certains des projets en précisant que seuls les postes à durée limitée pouvaient bénéficier d'un financement. Dans tous les cas, le frein aux dépenses a été approuvé à la majorité qualifiée et le conseil a adopté chaque projet, en partie avec les compléments apportés par la commission. En ce qui concerne le projet 3 (loi fédérale sur l'aide aux universités, 11^e période de subventionnement), le Conseil national a suivi la majorité de sa commission, qui a formellement exigé que les moyens supplémentaires soient affectés à l'amélioration des conditions d'encadrement dans le domaine des sciences humaines et sociales. S'agissant du projet 4 (hautes écoles spécialisées), la Chambre du peuple s'est ralliée à l'opinion de la majorité de la commission, souhaitant augmenter de 40 à 56 millions le plafond de dépenses pour les contributions versées aux filières d'études suivantes des HES : santé, travail social, arts, linguistique appliquée et psychologie appliquée. Enfin, pour le projet 11 (collaboration dans le domaine des hautes écoles), une minorité s'est imposée par 84 voix contre 76 afin de garantir la présence d'un représentant de l'économie au sein de la Conférence universitaire suisse (CUS).

Le **Conseil des États** a approuvé tous les projets, en adoptant toutefois une répartition des fonds différente de celle définie par le Conseil national. Pour le projet 5 (encouragement de la recherche, et plus particulièrement de la recherche fondamentale), il a décidé de procéder à une économie de 20 millions de francs. De même, il a réduit de 20 millions le crédit alloué à la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans le cadre du projet 6. À l'inverse, le Conseil des États a accordé plus de moyens aux contributions versées aux HES (projet 4), notamment pour les filières d'études de la santé, du travail social, des arts, de la linguistique appliquée et de la psychologie appliquée : le plafond de dépenses a ainsi été augmenté de 56 à 80 millions de francs. Concernant le projet 7, la majorité a souhaité revenir sur la décision du Conseil national de supprimer les 16 millions accordés au programme « Innovation et valorisation du savoir », un souhait approuvé par 24 voix contre 14. Deux autres dispositions adoptées par la Chambre du peuple ont été biffées par le Conseil des États : l'encouragement explicite des sciences humaines et sociales dans le cadre du projet 3, et l'entrée d'un représentant de l'économie à la CUS dans le cadre du projet 11.

Contre l'avis de sa commission, le **Conseil national** a maintenu, par 72 voix contre 66 une divergence portant sur la présence d'un représentant de l'économie au sein de la Conférence universitaire suisse (CUS). Il a, par contre, suivi sa commission sur les autres points de divergences. Par 98 voix contre 40, la Chambre basse a accepté de relever de 40 à 80 millions le plafond des dépenses destinées à renforcer l'intégration des domaines de la santé, du social et des arts (SSA) dans les HES (projet 4). Pour compenser cette hausse, les ressources du Fonds national suisse (FNS) et de la CTI seront ponctionnées de 20 millions chacun.

Le **Conseil des États** a maintenu sa décision concernant la présence d'un représentant de l'économie dans les organes de la CUS. Pour le Conseil, seuls les pouvoirs qui financent les hautes écoles universitaires, soit la Confédération et les cantons doivent être représentés dans cet organe.

La **Chambre basse** a finalement suivi le Conseil des États tacitement. Mais Rémy Scheurer (L, NE), au nom de la commission, a souligné que cette question allait resurgir dans le cadre des discussions de la loi sur l'aide aux universités. La commission estime que divers secteurs de la société, dont l'économie doivent être représentés dans les organes universitaires.

03.045 EPF. Mandat de prestations pour les années 2004-2007

Message du 6 juin 2003 relatif au mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2004 à 2007 (FF 2003 4763)

Situation initiale

Par le présent message, le Conseil fédéral soumet à l'approbation de l'Assemblée fédérale le mandat de prestations confié au domaine des EPF pour les années 2004 à 2007.

Le Conseil fédéral a confié un premier mandat de prestations au Conseil des EPF le 12 mai 1999 pour les années 2000 à 2003, sur la base de l'ordonnance du domaine des EPF. Il a été évalué par une équipe d'experts internationaux en juin 2002. La révision de la loi sur les EPF a été adoptée le 21 mars 2003 par les Chambres fédérales. Elle crée de nouvelles bases légales pour la conduite par mandat de prestations et par enveloppe budgétaire. La révision prévoit en particulier que le Conseil fédéral soumet le mandat de prestations à l'approbation du Parlement. Le mandat de prestations 2004 à 2007 établit sept buts stratégiques à atteindre par le domaine durant la période de prestations.

1. Le domaine des EPF dispose d'un enseignement excellent et attractif en comparaison internationale.
2. Il consolide sa position à la pointe de la recherche internationale.
3. Il crée des conditions de travail attractives et favorise l'égalité des chances pour garantir la qualité de la formation et de la recherche.
4. Il définit et soutient des filières d'avenir.
5. Il renforce sa coopération avec les autres hautes écoles suisses.
6. Il valorise davantage le savoir qu'il produit du point de vue technologique et économique, afin de soutenir la capacité d'innovation de la Suisse.
7. Le rôle des institutions du domaine des EPF dans la société est renforcé.

Le domaine rendra compte de la réalisation de ces objectifs dans un rapport de prestations annuel. Pour accomplir le mandat de prestations, un plafond de dépenses de 7830 millions de francs a été ouvert pour les années 2004 à 2007. Les crédits de paiements prévus s'élèvent à 1844 millions de francs en 2004, 1907 millions en 2005, 2005 millions en 2006 et 2074 millions en 2007. Le mandat contient en outre des critères pour une allocation transparente des ressources aux institutions.

Des experts internationaux procéderont à une évaluation à mi-parcours qui sera soumise au Parlement et servira de base à l'élaboration du mandat de prestations 2008 à 2011.

Délibérations

01-10-2003 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Au **Conseil des Etats**, le président de la commission, Peter Bieri (C, ZG) a rappelé l'importance de cet arrêté pour permettre aux Ecoles polytechniques fédérales (EPF) de consolider leur place à la pointe de la recherche. Il a également relevé l'importance de la coopération avec les autres hautes écoles suisses. Pour Michèle accord (R, NE), il s'agit en effet de créer un système national de recherche. Quant à Pierre-Alain Gentil (S, JU), il a estimé que ce mandat est un document qui ouvre des débats, dont l'un est le problème lié à l'organisation interne des écoles polytechniques, et l'autre concerne la définition du rôle que doivent jouer les EPF dans le paysage universitaire suisse. Au vote sur l'ensemble, le Conseil a adopté par 29 voix sans opposition, l'arrêté fédéral relatif au mandat de prestations 2004-2007 du domaine des EPF.